

Association Communale de Pêche d'ALBIES

REGLEMENT INTERIEUR 2023

Conditions requises pour obtenir la carte de l'Association :

. *Etre Membre actif :*

- 1) c'est avoir un ou des biens sur la commune d'Albiès et y acquitter la taxe foncière,
- 2) être locataire à l'année sur la commune,
- 3) être locataire à l'année au camping municipal de la Coume.

Dans les 3 cas seuls les conjoints, concubins, père, mère, enfants et petits enfants mineurs des personnes désignées ont droit de pêche, aucune dérogation ne sera acceptée.

Conditions particulières :

- . pour les propriétaires fonciers faisant de la location, une seule carte par séjour locatif.
- . pour les locataires aucune carte supplémentaire ne sera délivrée.
- . pour les vacanciers du camping municipal une seule carte sera délivrée par emplacement au tarif en vigueur sur présentation d'une attestation de l'accueil.

. *Etre détenteur d'une carte fédérale pour la saison de pêche :*

sans elle aucune carte ne pourrait être délivrée car le numéro doit être apposé sur la carte de l'Association Communale de Pêche d'Albiès.

Si le demandeur est mineur il doit obligatoirement posséder une carte fédérale correspondant à son âge au 1er Janvier de l'année en cours.

Règlement de la pêche en vigueur au sein de l'association :

c'est celui des rivières de 1ère catégorie mais avec des restrictions locales :

- . pêche à l'asticot interdite ainsi que toutes formes d'amorçages,
- . pêche à la cuillère et aux leurres avec hameçons triples interdits,
- . pêche interdite au vairon manié et au vairon vivant,
- . taille des captures **23 cm sur l'Ariège** avec prélèvement maximum de **2 truites Farios par journée dont une seule prise de plus de 40 cm.** à cause de la restriction fédérale.
- . taille des captures **20 cm sur les ruisseaux** de Galach (Beille) et de Caychax avec un prélèvement maximum de **6 truites par jour** à compter de l'ouverture.

En aucun cas le **prélèvement journalier** sur l'ensemble ne pourra dépasser **8 poissons.**

. **la pêche sera fermée le Mardi et le Jeudi** sauf si c'est un jour férié ainsi que les Vendredis qui suivent un lâcher de truites (les pêcheurs en seront informés).

La réserve est instaurée sous l'échelle à poissons jusqu'à la limite des Cabannes avec interdiction totale d'accéder sur les ouvrages .

Des gardes assermentés veilleront au respect du présent règlement. Tout pêcheur pris en infraction se verra retirer la carte de l'ACP sur le champ.

Tarifs :

Propriétaires et locataires à l'année, **carte saison** : adultes 60 €, pour les jeunes carte gratuite jusqu'à 9 ans, 5 € de 9 à 14 ans et 30 € de 14 à 18 ans.

Cartes vacances : 1 jour 14€, 1 semaine (7 jours) 25€, 1 quinzaine 35€, 3 semaines 40€.

Deux cartes d'invitation journalière pour les membres actifs : **1 gratuite et une payante à 13€.** Il sera possible d'utiliser la carte payante une journée suivant un lâcher de truites mais au tarif majoré à **20€.** L'utilisation de la carte gratuite et de celle à 13€ ne sont délivrées qu'une semaine après les différents alevinages de truites et en aucun cas pour l'ouverture ; la délivrance de carte vacances ne sera pas possible les jours de lâchers.

Une carte non nominative est délivrée à la gendarmerie d'Ax les Thermes dans le cadre de la surveillance légale des parcours de l'ACP d'Albiès.

La délivrance de la carte de pêche implique l'observation et l'acceptation du présent règlement.

Le Bureau de l'ACP d'ALBIES

